

Date de l'arrêté : 18/02/2025 Objet : police de circulation sur la D620 - raccordement à la fibre au 5 route de Laroque	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_005_2025

portant police de circulation sur la D620 - raccordement à la fibre au 5 route de Laroque

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la demande formulée le 18 février 2025 par l'entreprise CIRCET CAN EPINAL, représentée par Monsieur

ABBAS Moussa Adresse: 1 Allée des chênes 88000 EPINAL,

Considérant la réalisation de travaux de raccordement de la fibre sur la maison de Madame TITS Bernadette au 5 Route de Laroque 09600 La Bastide sur l'Hers, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit:

ARRETE

Article 1: La circulation devant le n°5 Route de Laroque sera réduite sur une voie en raison du stationnement nécessaire d'une nacelle sur la voirie. La circulation sera alternée et régulée par un agent.

Article 2: Le stationnement et le dépassement dans les deux sens de circulation seront interdits.

Article 3: Cette réglementation sera mise en place le mercredi 5 mars 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 4: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise PROCOMTEC représentée par Monsieur ABBAS Moussa, 4 rue des negougousses 31100 TOULOUSE. le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries. L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 5: Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Ampliations seront transmises à :

- L'entreprise chargée des travaux

- La Gendarmerie de Lavelanet

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 18/02/2025
Date de reception de l'AR: 18/02/2025

009-210900437-AR_005_2025-AR
A G E D I